

tion, le contenu des profils de baignade est échelonné en 3 niveaux (type 1 = profil simple, type 2 = risque avec source de pollution connue, type 3 = risque avec source de pollution à déterminer).

Qualité de l'eau

La notion de qualité de l'eau varie selon l'usage de l'eau. On distinguera notamment les normes sanitaires pour la baignade et l'eau potable, déterminées en fonction des risques pour la santé, de l'état des cours d'eau, déterminé sur la base d'indicateurs biologiques, chimiques et physico-chimiques. Dans tous les cas, il s'agit de vérifier l'aptitude de l'eau à sa vocation (eau de boisson, eau milieu naturel).

Ressource majeure

Plus précisément, ressource souterraine majeure pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future. Il s'agit de ressources souterraines, importantes en quantité, d'une bonne qualité chimique et bien situées par rapport aux zones de forte consommation. Deux types de ressources majeures peuvent être distingués : 1/ celles d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait problème pour les populations qui en dépendent et 2/ celles faiblement sollicitées actuellement mais à fortes potentialités et de bonne qualité, à conserver en l'état pour les besoins futurs.

Risque (aléa x enjeux)

Le risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa. L'aléa, événement « potentiellement dangereux » d'une fréquence d'apparition et d'une gravité données, ne constitue un risque que s'il est susceptible de menacer des enjeux (personnes, biens, équipements ou activités).

SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est un outil de planification et un règlement de l'eau. Son objectif est de définir les conditions d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il s'applique à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (2430 km²). Approuvé, la portée juridique du SAGE permet d'apporter un cadre pour l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme devant être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs généraux du SAGE.

SCAL

Le **Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau** est un programme d'aménagement de sites publics de pratique, régulièrement répartis sur le territoire. Il vise à organiser la fréquentation et l'offre d'accès à l'eau, pour sécuriser les pratiques

et répondre au nécessaire équilibre entre tourisme et préservation des milieux. 6 sites de baignade, 2 glissières canoës et 2 haltes canoës sont programmées sur l'Ardèche et le Lignon d'ici 2014.

Scarification d'atterrissement

Intervention dans le lit des rivières qui consiste à griffer les bancs de galets de manière à désolidariser les matériaux, sans les évacuer. La rivière se chargera de transporter ces matériaux lors de la prochaine montée d'eau, et de les redistribuer plus loin. Ainsi, l'énergie de la rivière en crue est utilisée à transporter des galets plutôt qu'à éroder les berges et le fond du lit. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de plans de gestion déclarés d'Intérêt Général et ont pour objectif d'augmenter la surface d'écoulement des eaux pour réduire les vitesses et les hauteurs en crue.

SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Elaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques français (Rhône en ce qui nous concerne), ce sont des documents de planification de la politique de l'eau qui fixent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin. Une fois arrêté par le préfet de bassin, il devient le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

ZEC

Zone d'Expansion de Crue : Espace non urbanisé ou peu urbanisé et peu aménagé où un volume important d'eau peut se propager lors des crues. Ce stockage momentané des eaux « écrête » la crue, en étalant sa durée d'écoulement, ce qui permet d'atténuer les inondations à l'aval en retardant et en diminuant le volume d'eau s'écoulant à l'aval. L'effet de cette zone tampon est d'autant plus importante que sa superficie est grande et que sa végétation contribue à diminuer les vitesses d'écoulement.

Zone humide

Une zone humide est un espace de transition entre la terre et l'eau qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau (douce, salée ou saumâtre) continuellement ou temporairement. La végétation est adaptée à cette présence d'eau. Une zone humide peut-être un lac, un étang, une mare, une lagune, un estuaire, une mangrove, une prairie inondable, etc. Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité mais aussi de ressources pour l'humanité (pêche, agriculture, chasse, épuration de l'eau, renouvellement des nappes phréatiques, protection contre les crues et les sécheresses, etc.).



DIC'EAU

26 mots pour mieux comprendre l'eau et sa gestion dans le bassin de l'Ardèche

Bon Etat écologique

C'est un objectif de bon fonctionnement écologique des cours d'eau à atteindre d'ici 2015. Il est fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/DCE. L'état écologique correspond à la capacité du milieu rivière à accueillir de la vie. Il se décline en 5 classes (très bon à mauvais). Il est déterminé sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques. Sur les 32 masses d'eau du sous-bassin Ardèche, 77.4% sont en bon ou très bon état écologique, 19.4% en état moyen et 3.2% en état médiocre.

Continuité écologique

Ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Elle permet aux espèces de circuler afin de répondre à leurs besoins d'alimentation, d'abri, de reproduction, de dispersion, d'échanges, ... Pour un cours d'eau, la continuité écologique désigne la libre circulation des espèces et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri, mais aussi le bon déroulement du transport naturel des matériaux solides (cailloux, graviers, sable, ...), ainsi que le bon fonctionnement des habitats naturels. Les barrages et les seuils rompent la continuité écologique et parfois sédimentaire des rivières. Des aménagements de type passe à poissons ou la suppression des ouvrages permettent une restauration partielle ou totale.

Contrat de rivière

C'est un outil opérationnel. Il comporte un programme d'actions dans les domaines de la lutte contre les pollutions, la gestion physique des milieux, le suivi, l'animation et l'information du public. Etabli pour 5 à 7 ans, il contractualise l'engagement des maîtres d'ouvrages à réaliser des opérations visant un objectif d'amélioration de l'état des cours d'eau et des financeurs à subventionner ces opérations. Le Contrat de Rivière Ardèche et Affluents d'amont a été signé en 2007 pour une mise en oeuvre sur la période 2008-2014. Il porte sur un périmètre de 1355km², 92 communes et 325 km de cours d'eau à ce jour.

Supplément au Bilan d'Activité 2012
du Syndicat Mixte Ardèche Claire - EPTB Ardèche



Débit réservé

Débit qu'il est obligatoire de laisser à l'aval des ouvrages barrant le lit d'un cours d'eau. Fixé réglementairement, il doit permettre de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes dans un cours d'eau. A compter du 1er janvier 2014, sa valeur plancher passe du 1/40 du module au 1/10e du module.

Directive cadre européenne sur l'eau

Transposé en droit français en 2004, elle impose en Europe des objectifs de qualité pour les eaux de surface et souterraines. Elle a introduit une notion de bon état des masses d'eau, imposant que les objectifs et critères autrefois utilisés par cours d'eau soient désormais remplacés par des objectifs par masse d'eau.

DOCOB

Le **DOC**ument d'**OB**jectifs constitue pour chaque site Natura2000 une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe pour 6 ans les conditions de mise en oeuvre des mesures de gestion et de préservation. Il comporte un état initial du site (patrimoine naturel et son état de conservation, activités humaines, projets, politiques publiques) et un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien ou le rétablissement des milieux naturels dans un état de conservation favorable. Le Syndicat Mixte Ardèche Claire gère le DOCOB du Site Natura 2000 «Moyenne vallée de l'Ardèche et Plateau des Gras».

EPTB

Un **E**tablishement **P**ublic **T**erritorial de **B**assin est un groupement de collectivités territoriales. Reconnus depuis la loi risque de 2003, les compétences de ces établissements s'exercent à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique dans les domaines de la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides. Le Syndicat Mixte Ardèche Claire a été reconnu EPTB sur le bassin versant de l'Ardèche en 2012.

Etiage - soutien d'étiage

L'étiage correspond à la période des plus basses eaux, à savoir pour notre territoire à partir de la fin du printemps jusqu'à l'automne. Cette période correspond également aux plus forts besoins en eau. Le soutien d'étiage est une particularité des bassins versants équipés de grands réservoirs permettant le stockage de l'eau. Durant l'étiage, un débit supplémentaire est apporté à l'écoulement naturel des cours d'eau. Cet apport est ajusté hebdomadairement en

fonction de la ressource disponible dans les réservoirs en début d'étiage, des prélèvements et de la qualité des cours d'eau.

Eutrophisation

Désigne l'enrichissement naturel ou artificiel d'un milieu aquatique en substances nutritives (phosphore et azote) qui entraîne une prolifération de la végétation (algues et plantes aquatiques). Ce phénomène est favorisé par le faible renouvellement de l'eau et l'augmentation de la température. A l'extrême, surtout dans les lacs, ces proliférations peuvent entraîner une détérioration par asphyxie du milieu, les plantes consommant tout l'oxygène. En Ardèche, les conditions estivales (faibles débits - hausse des températures) associées aux effets plans d'eau et aux rejets (eaux usées domestiques) peuvent ponctuellement entraîner des proliférations végétales, sans détérioration notable de la qualité des cours d'eau.

LEMA

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Adoptée le 30 décembre 2006, elle a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce. Enfin, la LEMA vise à prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Lit mineur - lit majeur

Le lit mineur désigne tout l'espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau : c'est l'espace limitée par les berges. Le lit majeur est l'espace occupé par le cours d'eau lors de ses plus grandes crues.

Natura 2000

Réseau écologique d'espaces naturels qui a été constitué afin de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne. La création de ce réseau a été instaurée par les Directives Oiseaux de 1979 et Habitats Faune Flore de 1992 de la Communauté européenne. L'objectif est de contribuer au maintien de la "biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres", tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

PAPI

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** est l'outil opérationnel de mise en oeuvre du SAGE sur la thématique des inondations à l'échelle du bassin versant. Il a pour objet de pro-

mouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Une première phase, le PAPI d'intention, permet la réalisation d'études pour aboutir à un diagnostic partagé par les acteurs du territoire et la définition d'un programme d'actions et de travaux.

Passé à poisson

Ouvrage permettant aux poissons de franchir un obstacle à la montée (montaison) ou à la descente (dévalaison) d'un cours d'eau, restaurant ainsi la continuité nécessaire à la migration, à la reproduction et au brassage des peuplements. Du Rhône à Aubenas, soit 80 km sur de la rivière Ardèche, le Contrat de rivière prévoit la restauration de la continuité sur 9 barrages et seuils. Aujourd'hui, 6 sont équipés de passes à poissons (soit 64 km de cours d'eau), et 1 passe à poissons est en cours de construction.

PCS

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

POE - PPE

Plan d'Objectifs d'Entretien - Programme Pluriannuel d'Entretien. Il s'agit de plans de gestion de la végétation des berges et du lit des rivières. Elaborés sur le linéaire amont - aval des cours d'eau, ces plans de gestion pluriannuels définissent les zones et fréquences d'interventions sur une période de 5 à 7 ans. Déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral, ces travaux visent le bon fonctionnement des cours d'eau, le libre écoulement et la réduction des facteurs aggravants en cas de crue. Ils permettent à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien des berges.

Profil de Baignade

La Directive Baignades 2006/7/CE prévoit la réalisation de profils de baignade pour toutes les baignades déclarées, aménagées ou non. Le profil consiste à évaluer les risques de pollutions (sources de pollutions susceptibles d'affecter la santé des baigneurs) et de définir le cas échéant les mesures de gestion à mettre en oeuvre. Selon le niveau de risque et de connaissance des sources de pollu-